



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires Installations classées pour la protection de l'environnement Société MEWA - Commune d'EPPEVILLE

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-43-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société EURONET pour son établissement d'Eppeville, notamment l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1999 l'autorisant à exploiter une unité de nettoyage de serviettes d'essuyage industriel implanté à Eppeville au lieu-dit « La Grosse Borne », parcelle cadastrée AH n°6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 prescrivant à la société MEWA la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son site d'Eppeville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 prescrivant à la société MEWA la réalisation de travaux de réhabilitation au droit de son site d'Eppeville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rachat par la société MEWA de la société EURONET le 28 février 2006 ;

Vu le courrier du 27 mars 2007 par lequel le gérant de la société MEWA notifie la décision de cesser l'activité du site d'Eppeville ;

Vu le courrier du 3 octobre 2007 par lequel le gérant de la société MEWA informe l'administration de l'arrêt définitif des activités à la date du 20 août 2007 ;

Vu le rapport de fin de travaux du 19 décembre 2022 transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme par courrier du 30 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 12 avril 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 5 mai 2023, réceptionné le 15 mai 2023 ;

Vu l'accord formulé par l'exploitant sur ce projet d'arrêté par courriel du 15 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les diagnostics réalisés dans le cadre de la cessation d'activité ont notamment mis en évidence :
 - des impacts dans les sols en hydrocarbures et dans les gaz du sol en hydrocarbures, BTEX et COHV au niveau de la moitié sud de la fosse Ouest (source 1) ;
 - des impacts dans les sols et les gaz du sol en hydrocarbures, BTEX et COHV au niveau du lavoir (source 2) et du tunnel de lavage et atelier de prétraitement (source 3) ;
 - des impacts dans les eaux souterraines en hydrocarbures, BTEX et COHV en limite du site, en aval immédiat de la fosse Ouest ;
 2. les travaux de dépollution suivants ont été réalisés au droit du site d'octobre 2020 à avril 2022 :
 - le traitement in situ par venting pour les sources 2 et 3 ;
 - le traitement par excavation et élimination hors site pour la source 1 ;
 3. à l'issue de ces travaux de dépollution, il demeure des pollutions résiduelles au droit du site ;
 4. la surveillance de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol réalisée pendant les travaux de dépollution a mis en évidence la persistance des impacts dans les eaux souterraines principalement en solvants chlorés et hydrocarbures (BTEX, HAP) en aval immédiat du site ;
 5. il convient de réaliser des campagnes complémentaires de surveillance des gaz du sol pour contrôler les éventuels effets rebonds à plus long terme et de maintenir une surveillance de la qualité des eaux souterraines pour évaluer les effets des travaux de dépollution sur une période plus longue ;
 6. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

La société SARL MEWA, dont le siège social est situé Rue Hermann Gebauer, Z.A. « Les Petits Vernats », 03000 Avermes, n° SIREN 313 455 545, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son établissement situé 725 rue Nouvelle à Eppeville.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2009	Tous les articles	Supprimés et remplacés par les articles 3 à 4 du présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire du 24 septembre 2020	Tous les articles	Supprimés et remplacés par les articles 3 à 4 du présent arrêté

ARTICLE 3. – SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploitant réalise une surveillance des eaux souterraines afin de permettre de contrôler l'évolution des pollutions résiduelles et de disposer d'un point de référence (piézomètre amont).

- Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines :

Les ouvrages sont mis en place de manière à éviter les zones sources pour ne pas risquer la dispersion de la pollution et limiter le risque de pollutions croisées. Les ouvrages sont convenablement repérés et entretenus. Les positions et longueurs de crépines sont justifiées au regard des aquifères surveillés, des amplitudes du niveau d'eau, du type de polluant recherché et de l'éloignement à la source de pollution. Tous les ouvrages sont nivelés par un géomètre et raccordés au système de nivellement général français (NGF). Le repère du nivellement est clairement identifié de manière pérenne sur la tête de l'ouvrage et est mentionné sur tous les documents lors des mesures ou échantillonnages. Les coupes techniques et géologiques associées à chaque nouvel ouvrage sont conservées.

Tout déplacement de forage est porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la banque du sous-sol (B.S.S.), auprès du service géologique régional du bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.). Il recevra en retour les codes B.S.S. des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines, conformément à la norme en vigueur. Le rapport de travaux de comblement est communiqué au préfet.

- Réseau et programme de surveillance :

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Piezomètre	Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère capté (superficiel ou profond), masse d'eau	Profondeur de l'ouvrage
PZ1	Amont hydraulique au droit du site	nappe libre de la craie du sénonien	11,35 mètres
PZ5	Aval hydraulique proche de la fosse Ouest hors site		14,10 mètres
PZ6	Aval hydraulique proche de la fosse Ouest et du lavoir hors site		13,80 mètres
PZ11	Aval hydraulique proche de la fosse Ouest et du lavoir au droit du site		15,85 mètres
PZ12	Aval hydraulique du bâtiment et de la fosse ouest hors site		13,34 mètres
PZ13	Aval hydraulique hors site		10,80 mètres

La localisation des ouvrages est précisée sur le plan joint en annexe. Le plan est actualisé à chaque création de nouveaux ouvrages de surveillance.

Les prélèvements (incluant, le cas échéant, une purge préalable des ouvrages), le conditionnement et l'analyse des échantillons d'eau sont effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur pour la gestion des sites et sols pollués, en particulier pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'eau. La mesure de l'altitude du niveau piézométrique (ou niveau de la nappe) est réalisée à chaque campagne afin d'identifier l'amont et l'aval hydraulique.

Les eaux générées par la surveillance (purge, prélèvement, lavage, rinçage du matériel, etc.) sont, selon les contextes et possibilités techniques liés au site : rejetées au réseau d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales avec une convention de rejet établie avec l'exploitant du réseau), rejetées dans une station de traitement présente sur site, éliminées en centres agréés, ou rejetées dans le milieu naturel (avec, si nécessaire, une autorisation au titre de la loi sur l'eau).

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants à une fréquence semestrielle :

- hydrocarbures C5-C10 ;
- hydrocarbures C10-C40 ;
- BTEX ;
- HAP (16) ;
- COHV : cis-1,2-dichloroéthène, trans-1,2-dichloroéthène, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, chlorure de vinyle, 1,2-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, dichlorométhane, chloroforme, tétrachlorométhane, 1,1-dichloroéthylène, 1,1-dichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane.

Un rapport présentant la réalisation de la campagne de surveillance et interprétant les résultats d'analyses des eaux souterraines et les données piézométriques est établi et transmis à l'inspection dès qu'il est disponible. Il comprend un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres, les résultats d'analyse et leur interprétation. Les fiches de prélèvements et bordereaux d'analyses sont annexés au rapport.

- Bilan quadriennal :

Tous les quatre ans, l'exploitant remet au préfet de la Somme un bilan quadriennal réalisé conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Ce bilan récapitule l'ensemble des résultats collectés depuis la mise en place de la surveillance et en analyse la dynamique. Le premier bilan quadriennal est réalisé après une période de quatre ans à compter de la fin des opérations de dépollution (mi-2022).

L'étude hydrogéologique est alors réexaminée et, si nécessaire, révisée en vue de vérifier les éventuelles évolutions du contexte et des enjeux. Les résultats collectés et la révision de l'étude hydrogéologique peuvent conduire à modifier le plan de surveillance, en l'allégeant, voire en l'arrêtant, ou en le renforçant suivant la nature des évolutions constatées. Tout arrêt ou toute modification est conditionné à un avis de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4. – SURVEILLANCE DES GAZ DU SOL

L'exploitant réalise au moins deux campagnes (une en période estivale, une en période hivernale) de surveillance de la qualité des gaz du sol au droit de la zone présentant une pollution résiduelle en solvants chlorés.

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants, localisés sur le plan en annexe :

Piézair	Localisation
Pr2	Zone 2bis – Salle stockage sale
Pr5	Zone 2bis – Salle stockage sale
Pr7	Zone 2 – Lavoir
Pr11	Zone 3 – Tunnel de lavage et atelier de prétraitement
Pr12	Zone 1 – Fosse ouest – zone excavée et remblayée
Pr13	

L'exploitant fait analyser les substances suivantes :

- hydrocarbures volatils HCT C5-C16 ;
- BTEX ;
- naphthalène ;
- COHV : cis-1,2-dichloroéthène, trans-1,2-dichloroéthène, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, chlorure de vinyle, 1,2-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, dichlorométhane, chloroforme, tétrachlorométhane, 1,1-dichloroéthylène, 1,1-dichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane.

Un rapport présentant la réalisation de la campagne de surveillance et interprétant les résultats d'analyses est établi et transmis à l'inspection, dès qu'il est disponible. Les fiches de prélèvement et bordereaux d'analyses sont annexés à ce rapport.

ARTICLE 5. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Eppeville et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie d'Eppeville pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune d'Abbeville et transmis à la préfecture ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens) le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7. – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le maire d'Eppeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MEWA.

Amiens, le 23 MAI 2023
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Annexe – Plan de localisation des ouvrages de surveillance

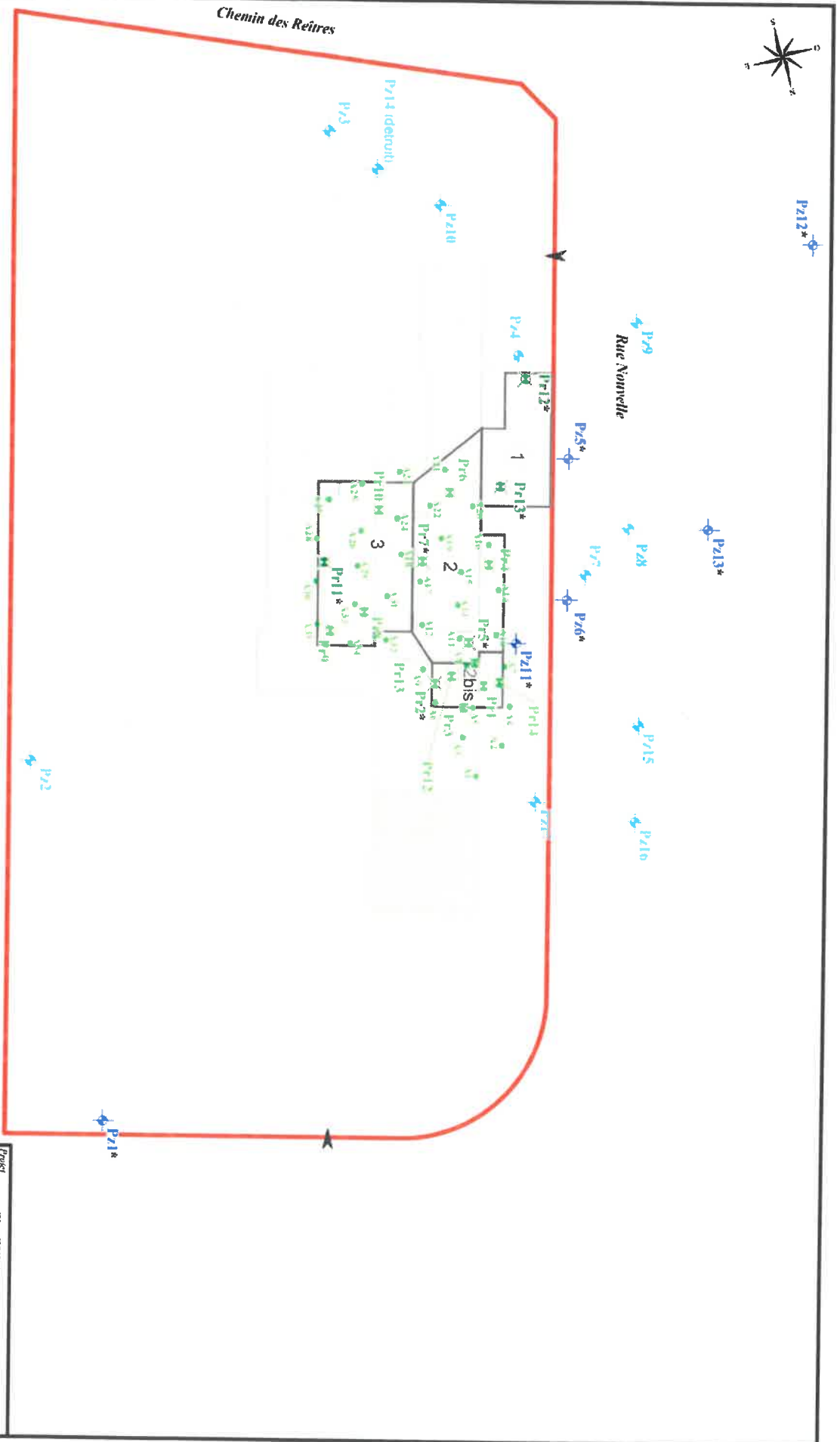
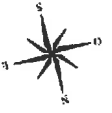
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 23 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,



Myriam GARCIA



Surveillance des Gaz du Sol :

- M P1* : Piezats
- A1* : Ouvrage de venting

Surveillance des Eaux Souterraines :

- P2* : Piezomètres

Autres ouvrages des Gaz du Sol :

- M P1* : Piezats
- A1* : Ouvrage de venting

Autres ouvrages des Eaux Souterraines :

- P2* : Piezomètres

Zones sources traitées :

- 1 : Motte Sud de la Fosse Quast
- 2 et 2bis : Zone du Lavoir
- 3 : Zone tunnel de lavage / steller de prétraitement



Projet Sive EURONETT - MEWA localisé à EPPVILLE (80)	
Titre Plan de localisation des ouvrages (Eaux souterraines et Gaz du sol)	Echelle N° de Projet : 826015 Association : 401222 VT Distribution : [] Application : [] Date : []
Client 	